

Règlement Intérieur des Activités Physiques et Sportives

SAINT ANDRÉ DE LA ROCHE

Préambule : Conscients de la nécessité de développer les activités sportives et Socio-éducatives auprès de la population de St André de La Roche, la commune et le SIVOM Val de Banquière ont décidé de mettre en place une politique globale à travers différentes actions.

Le service des Sports contribue à cette politique par la mise en place d'activités sportives pour tous avec comme objectifs :

- Le sport Éducatif
- Le sport Loisirs
- Le sport Santé et Bien-être

Activités sportives Enfants et Adolescents

Modalités d'inscriptions :

Les inscriptions aux activités sportives « Enfants et Adolescents » sont réservées aux enfants dont au moins l'un des deux parents est domicilié sur la commune.

Les enfants scolarisés dans une école de la commune sont acceptés aux tarifs extérieurs.

Cas particuliers :

- Les familles domiciliées hors de la commune peuvent s'inscrire sous réserve de places disponibles et à un tarif différencié.
Une dérogation peut être accordée à **titre très exceptionnel** par l'Adjoint aux Sports après avis du Service des Sports, suite à une demande individuelle écrite et argumentée.
- Les adhésions Fitness Adolescents (à partir de 16 ans) sont valables sur les cours collectifs, avec accord écrit et signé du responsable légal de l'enfant.
- L'élaboration et le suivi d'un protocole d'accueil individualisé :
Le SIVOM Val de Banquière souhaite accueillir tous les enfants sur ses activités sportives et donc également « **les enfants en situation de handicap** ». Il se donne les moyens de mettre en place un accueil et un accompagnement de qualité des « enfants différents ». Cette volonté peut cependant être contrariée si l'accueil ne garantit pas la sécurité de l'enfant concerné (physique ou affective), de tous les enfants accueillis ou si cela entrave le fonctionnement du service et ceci suite à une **évaluation diagnostique**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V3-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente en matière de

Toute demande d'accueil spécifique devra faire l'objet d'un courrier (à l'attention de M le **Président du SIVOM Val de Banquière**) et ceci avant toute inscription pour étude et organisation.

Documents à fournir : cf. fiche d'inscription « Activités sportives Enfants et Adolescents »



Activités Sportives Adultes

Les inscriptions aux activités Sportives Adultes sont réservées en priorité aux :

Personnes s'acquittant d'impôt ou taxe sur la commune (gérant de société – propriétaire foncier).

Documents à fournir : cf. fiche d'inscription « Activités sportives Adultes »

Cas particuliers :

- **Les personnes domiciliées hors de la commune peuvent s'inscrire sous réserve de places disponibles et à un tarif différencié :**
Une dérogation peut être accordée à **titre très exceptionnel** par l'Adjoint aux Sports après avis du Service des Sports, suite à une demande individuelle écrite et argumentée
- Les personnes inscrites au programme « Sport Santé Bien-être » résident sur le territoire du SIVoM (avec dérogation pour les autres communes)
- Pour une personne domiciliée chez un St Andréen
En plus des documents demandés, fournir :

Pour le demandeur :

- Une demande écrite argumentée
- Un justificatif de domicile (original + copie)
(exemple : avis d'imposition / ou non-imposition)

Pour l'hébergeur :

- Une attestation d'hébergement sur l'honneur
- Un justificatif de domicile
- Une copie de la carte d'identité

Activités Sportives Séniors

Les inscriptions aux activités sportives Séniors sont réservées aux :

Personnes s'acquittant d'impôt ou taxe sur la commune.

Cas particuliers :

- **Les personnes domiciliées hors de la commune peuvent s'inscrire sous réserve de places disponibles:**

Une dérogation peut être accordée à **titre très exceptionnel** par l'Adjoint aux Sports après avis du Service des Sports, suite à une demande individuelle écrite et argumentée
- Les personnes inscrites au programme « Sport Santé Bien-être » qui résident sur le territoire du SIVoM (avec dérogation pour les autres communes)

Documents à fournir : cf. fiche d'inscription « Activités sportives Séniors »

Pour la promenade pédestre (½ journée) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Inscriptions à partir du mardi 8h30
soit à l'Accueil du Pôle Animation
soit par téléphone

- ⇒ Les personnes en liste d'attente seront prioritaires pour la sortie suivante **(la confirmation reste obligatoire)**.
- ⇒ En cas d'empêchement, il est **impératif** de prévenir le plus rapidement possible **(avant 10h00)** par respect pour le groupe.
[En cas d'absence au départ, la sortie sera due, aucun remboursement ne sera effectué]. Un report peut être accordé après avis du Service des Sports et sur présentation d'un certificat médical.
- ⇒ En cas de doute par rapport à la météo, contacter l'Accueil le lundi matin pour plus d'information.

Activités Sportives « Sorties familles »

Les inscriptions aux activités Sportives « sorties familles » sont réservées en priorité aux :

Personnes s'acquittant d'impôt ou taxe sur la commune (gérant de société – propriétaire foncier).

Documents à fournir : cf. fiche d'inscription « sorties familles » pour les participants non-inscrits sur les activités sportives du SIVOM Val de Banquière. (Pour les + de 60 ans un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pourra être demandé).

Cas particuliers :

- **Les personnes domiciliées hors de la commune peuvent s'inscrire sous réserve de places disponibles:**
Une dérogation peut être accordée à **titre très exceptionnel** par l'Adjoint aux Sports après avis du Service des Sports, suite à une demande individuelle écrite et argumentée

- ⇒ Les personnes en liste d'attente seront prioritaires pour la sortie suivante **(la confirmation reste obligatoire)**.
- ⇒ En cas d'empêchement, il est **impératif** de nous prévenir le plus rapidement possible par respect pour le groupe.
[En cas d'absence au départ, la sortie sera due, aucun remboursement ne sera effectué].
- ⇒ En cas de doute par rapport à la météo, nous vous demandons de contacter le secrétariat pour plus d'information.

Durant le transport et la sortie, les enfants restent sous l'entière responsabilité de leur parent ou famille.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS:

La possibilité est donnée aux familles de s'inscrire de manière dématérialisée, via email ou le portail famille (si existant).

Accusé de réception en préfecture
Pour les activités **Éveil Sport - Ini Sport – Gym/Cirque**, l'adhésion est annuelle.

006-240600403-20210708-V3-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire
En cas d'arrêt en cours d'année pour « force majeure », un avoir ou une activité de substitution pourra être éventuellement proposée.

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour les activités : Fitness adultes, Adolescents, Gym séniors, l'adhésion est valable pour les périodes suivantes :

- Septembre à décembre
 - Janvier à mars
 - Avril à juin
 - Toute inscription en cours de période implique le paiement du tarif trimestriel.
 - Une séance d'essai est accordée uniquement pour les nouveaux adhérents et sauf pour l'activité promenade (Bon à demander au secrétariat)
 - Les cours n'auront pas lieu durant les vacances scolaires et les jours fériés
- 
- Seuls les dossiers complets et le paiement valideront l'inscription qui sera valable pour l'année scolaire en cours.
 - Le Service des Sports se réserve le droit de modifier les horaires et les activités en fonction du nombre de participants.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

- Les activités doivent être réglées par anticipation auprès du régisseur ou suppléant à l'Accueil « Activités sportives » (cf. horaires d'ouverture).
 - soit par chèque : adressé à l'ordre du Trésor Public.
 - soit en espèce.
- En cas de facture impayée, le Service des Sports procédera à une première relance.
En cas de non-paiement une mise en demeure sera effectuée.
Sans règlement de la totalité de la somme due, le Trésor Public pourra procéder au recouvrement et l'adhérent sera exclu de l'activité.
- En cas d'exclusion, l'adhérent sera prévenu par courrier en recommandé avec accusé de réception.
- Aucun report de cotisation pour raison médicale ou autre ne sera accepté.
- Aucun paiement mensuel n'est autorisé.
- En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera réalisé.
- La possibilité donnée aux familles de payer de manière dématérialisée, via email ou le portail famille (si existant).

ENCADREMENT :

L'ensemble des activités sont encadrées par des éducateurs sportifs du SIVOM Val de Banquière, diplômés et respectant les réglementations en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V3-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

